

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2024

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absente et excusée : Madame Corinne DESLANDE

Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Madame SERRA-DAVISSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GADONNAUD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024**

- 01 : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- 02 : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 03 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement au 11 A Route du Cormier
- 04 : Achat de la parcelle AD n° 297 au Perchaud des Chails
- 05 : Travaux de voirie 2024
- 06 : Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la lutte contre l'incendie
- 07 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble tri-mâts et bi-mâts
- 08 : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour les dégradations de voirie
- Compte-rendu des décisions du Maire

- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (13 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

N° 20240516-01 : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME :

Le Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

N° 20240516-02 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006) | Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ | 500 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ | 500 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ | 300 € |

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique *avant le 30 juin 2024*.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mai 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 20240516-03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU 11 A ROUTE DU CORMIER :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la convention précaire d'occupation d'un logement situé au 11A Route du Cormier qui a été accordée précédemment soit renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte que le logement situé au 11A Route du Cormier soit reloué au locataire actuel à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Fixe le montant du loyer à 476,10 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Les charges relatives à la consommation d'eau sont fixées à 17,00 € par mois et seront réajustées annuellement en fonction de l'eau réellement consommée et du prix du m³ d'eau.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précaire d'occupation du logement.

N° 20240516-04 : ACHAT DE LA PARCELLE AD N° 297 AU PERCHAUD DES CHAILS :

Madame le Maire propose que la collectivité achète la parcelle cadastrée section AD n° 297 sise Le Perchaud des Chails pour installer une réserve en cas d'incendie. Le prix proposé est de 1 € du m². La surface du terrain est de 86 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 297 sise Le Perchaud des Chails pour un coût de 86 €.
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à cette transaction.

N° 20240516-05 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024 :

Madame le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour les travaux de voirie 2024 à exécuter sur la Route des Groies, La Route de la Bourgogne, La Route de Fonsèche, La Route des Champignons, La rue de l'Ancien Couvent, La Rue des Grands Champs, La route du Grand Coteau, La route des Barrails et les trottoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient les propositions suivantes :

Travaux en section de fonctionnement :

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| - Route de Fonsèche : entreprise SCOTPA | 24 850,75 € HT | 29 820,90 € TTC |
| - Rte des Champignons : entreprise SCOTPA | 8 150,50 € HT | 9 780,60 € TTC |
| - Rte du Grand Coteau : entreprise SCOTPA | 6 847,00 € HT | 8 216,40 € TTC |
| - Rue de l'Ancien Couvent : Synd Dept de la Voirie | 10 312,00 € HT | 12 374,40 € TTC |
| - Rue des Grands Champs : Synd Dept de la Voirie | 6 556,50 € HT | 7 867,80 € TTC |
| - Route des Barails : Synd Dépt de la Voirie | 6 750,00 € HT | 8 100,00 € TTC |

Travaux en section d'investissement :

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| - Route des Groies (VC 9) : entreprise JP – TP | 26 240,00 € HT | 31 488,00 € TTC |
| - Route de la Bourgogne : entreprise JP – TP | 34 650,00 € HT | 41 580,00 € TTC |

Travaux aménagement du Centre Bourg :

| | | |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|
| - Trottoirs : Synd Dept de la Voirie | 33 448,69 € HT | 40 138,43 € TTC |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les devis.

N° 20240516-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention de mise à disposition à la commune d'un terrain privé destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie. Le terrain est cadastré section AC n° 36 au lieu-dit Chez Ménard et il est particulièrement adapté pour y implanter une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie, afin de garantir, en tout temps et toutes circonstances une quantité d'eau de référence disponible sur le secteur. La convention sera conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la commune, d'un terrain privé destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

N° 20240516-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ENSEMBLE TRI-MATS ET BI-MATS :

Madame le Maire fait part du besoin de poser des panneaux tri-mâts et bi-mâts pour signaler les différents services présents sur la commune.

Madame le Maire indique le chiffrage de l'opération, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 4 699,30 €
- Montant TTC : 5 639,16 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Petites opérations de sécurité- Signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 7 600 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police – Petites opérations de sécurité – Signalisation verticale et horizontale.
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours
- Elle sera financée de la manière suivante :
 - Subvention au titre des amendes de police : 1 879,72 €
 - Fonds propres : 2 819,58 €

N° 20240516-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE POUR LES DEGRADATIONS DE VOIRIE :

Madame le Maire fait part au conseil de la possibilité de déposer un dossier suite aux différents évènements climatiques de la fin d'année 2023 et du début d'année 2024.

Elle propose, les différents devis établis pour la réfection des routes endommagées, à savoir : La route de la Bourgogne (34 650,00 € HT), la route du Grand Coteau (6 847,00 € HT), La VC 35 (7 873,47 €), la route des Groies VC 9 (26 240,00 € HT), la rue des Sources (50 229,54 € HT), la rue Malangin (12 860,16 € HT) et l'aire de repos du Magasin pour la plantation de 14 arbres (2 907,91 € HT) dont le montant total des travaux s'élève à 141 608,08 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources de financement | Taux | Montant |
|--|-------|--------------|
| Etat Dotation de Solidarité | 25 % | 35 402,02 € |
| Etat DSIL | | |
| Conseil Départemental | | |
| Union européenne – Fonds européens | | |
| Sous-Total financement public (80 % maximum) | | 35 402,02 € |
| Fonds propres | | 106 206,06 € |
| Emprunts | | |
| Sous-total collectivité | | 106 206,06 € |
| Total Financement opération (HT) | 100 % | 141 608,08 € |

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Compte-rendu des décisions du Maire :

- Renonciation à préemption sur la vente des parcelles AS n° 93 et AS n° 97 (DIA 017 100 24 P0003)
- Vente d'une concession carré 2 n° 69

Questions et informations diverses :

Madame le Maire fait le point sur :

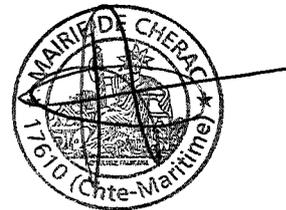
- Le bâtiment en très mauvais état situé route du Cormier où l'une des propriétaires souhaite sortir de l'indivision.
- La demande de Monsieur GILBERT qui souhaite acquérir une parcelle de terrain qui le touche.
- Une convention pourrait être faite avec l'association de la Gaieté pour louer la licence IV
- La boulangerie de Dompierre sur Charente ne souhaite pas conserver la machine à pain et serait prête à la vendre.
- Les conseillers sont invités à faire connaître leurs disponibilités pour constituer les permanences du bureau de vote.

La séance est levée à 19 heures 20

Le secrétaire de séance
Eric GADONAUD



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 11 juillet 2024
Procès-verbal mis en ligne le 11 juillet 2024